

IDEL et substituts nicotiniques

IDEL et substituts nicotiniques est une illustration des nombreuses innovations de la loi « Santé ».

Cette dernière date du 26 janvier n° 2016-41 de modernisation du système de santé en France.

Elle prévoit dans son article n° 134, la possibilité légale de prescription de substituts nicotiniques par les professionnels de santé.

Cette mesure a été maintenue, car d'après le Baromètre Santé Publique France en 2021, près d'un tiers des 18 à 75 ans fument en France.

En 2021, la consommation de tabac est restée stable pour la 2e année consécutive.

Alors qu'elle avait connu une baisse record ininterrompue entre 2014 et 2019.

D'après l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, en 2022 la France compte 15 millions de fumeurs.

Dont 12 millions de fumeurs quotidiens.

L'IDEL et substituts nicotiniques

Repris dans le quatrième point de l'article L. 3511-10 du Code de Santé Publique.

Les infirmières et les infirmiers peuvent officiellement prescrire des substituts nicotiniques.

Et ce dans la continuité de l'application de l'article L. 4311-1, instituant pour la première fois, le [droit de prescription pour les IDEL](#).

– En effet, si un(e) IDEL intervient chez un patient qui demande de l'aide (voir par incitation).

Il lui faudra tout d'abord évaluer sa motivation et sa dépendance.

En fonction, un traitement nicotinique de substitution (ou TNS) sera proposé.

A savoir que votre ordonnance, ne doit concerner que les patients dont vous assurez la prise en charge.

Toujours sous couvert d'une prescription médicale pour l'IDEL et substituts nicotiniques.

Voir le site tabac-info-service.fr ou par téléphone au 3989.

Voir également un lien dédié sur le [site du ministère des solidarités et de la santé](#).

– Sur recommandation de la Haute Autorité de Santé, les substituts constituent le traitement médicamenteux comme « de première intention ».

Il s'agit de permettre le sevrage tabagique, avec un acteur sur le terrain, c'est l'IDEL et substituts nicotiniques.

– Le site santepubliquefrance.fr en 2021 montrent que parmi les fumeurs quotidiens, 59,3% déclarent avoir envie d'arrêter de fumer.

Mieux encore, 26,4% déclarent avoir le projet d'arrêter dans les 6 prochains mois.

Et 30,3% ont fait une tentative d'arrêt d'au moins une semaine dans les 12 derniers mois.

IDEL et substituts nicotiniques : les produits

IDEL et substituts nicotiniques de toutes les gammes de produits sont possibles.

Comme des dispositifs transdermiques, des gommes à mâcher, des

comprimés à sucer, des comprimés sublinguaux ou des pastilles.
A noter qu'il existe également un spray buccal.

L'HAS recommande également l'accompagnement par un professionnel de santé.

D'abord pour le soutien psychologique au patient, puis éventuellement pour la mise en place d'une prise en charge adaptée et du traitement.

Cela implique que l'assurance maladie prend une partie du coût à sa charge.

Via le remboursement à hauteur de 65 % de ces traitements depuis le 1 janvier 2019.

Ce remboursement n'est plus limité dans le temps.

La mutuelle du patient prend à sa charge la somme restante, en fonction des conditions du contrat choisi au départ.

Les pharmacies peuvent pratiquer la dispense d'avance de frais pour leurs clients.

Voici la dernière version du 18 octobre 2022 de la [Liste des substituts nicotiniques pris en charge par l'Assurance Maladie \(PDF\)](#).

Prise en charge jusqu'au 31/12/2018

– Pour rappel, il existait auparavant deux forfaits individuels dans le cadre d'une aide limitée sur un an, de 50 € et de 150 € par patient.

Le tout basé sur des critères prédéterminés, mais ceux-ci ont été supprimés, probablement faute de résultats probants.

Le cas de certains patients qui ont essayé régulièrement ou plusieurs années de suite, mais hélas sans succès.

La réussite du traitement est essentielle, mais gare aux éventuels faux pas et risques de rechutes.

D'où l'importance du soutien et du suivi pour le patient. Mais

la volonté réelle du patient est et demeure primordiale.

Les cigarettes électroniques

IDEL et substituts nicotiniques ne sont pas concernés par ces vapoteuses, quelles que soient leurs spécificités.

Les différents produits de vapotage ne sont bien sûr pas reconnus pas en tant que produits de santé.

Le fait qu'ils puissent éventuellement contenir de la nicotine, n'est pas pris en compte.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la vente des produits du vapotage est interdite aux mineurs.

Il en va de même pour toute forme de publicité.

En 2022 selon santepubliquefrance.fr, 41,2 % des 18-75 ans déclarent avoir déjà expérimenté la cigarette électronique.

La prévalence du vapotage quotidien s'élève à « seulement » 5,5 %. Elle ne varie pas de façon significative par rapport à 2021.

Mais une nette tendance à la hausse est observée depuis 2016, qui n'était que de 2,5 %.

IDEL et substituts nicotiniques : la prescription

Votre prescription IDEL et substituts nicotiniques bénéficie uniquement à votre patient, dont vous assurez le traitement et la prise en charge.

Comme d'habitude pour rappel, votre prescription comporte les mentions habituelles.

Votre identification complète d'infirmier(e) libéral(e).

L'identification du patient concerné soit nom et prénom.
Bien sûr la date de rédaction de l'ordonnance et votre signature (voir cachet professionnel).
La dénomination du médicament et sa posologie.
Le nombre d'unité de conditionnement pour la durée du traitement prescrit.
Votre prescription IDEL substituts nicotiniques est rédigée sur votre ordonnancier en deux exemplaires, au choix en manuscrite ou informatisée.
L'original est destiné à votre patient et le duplicata à sa caisse d'assurance maladie.

Rappel pour chaque IDEL et substituts nicotiniques, attention aux éventuelles contre indications du médecin de votre patient.

Sources : ameli.fr, santepubliquefrance.fr

Olivier Luck